

Les procédures de choc

ACTION de proximité : dirigée vers l'IEN en cas de non réponse écrite (équivalent à une absence de consigne hiérarchique donnée)

RAPPELER par mail à l'IEN la saisine sur le RSST numérique et éventuellement du registre Danger Grave et Imminent papier.

TRANSMETTRE la saisine au **Snudi-FO** et en informer l'IEN.

ALERTER le Snudi-FO

Lettre d'alerte du **Snudi-FO** à l'IEN pour mise en danger de la santé et de la sécurité des enseignants et des élèves. Copie pour suivi au DASEN et à l'Inspecteur santé et sécurité.

Possibilité d'application du Droit du Retrait

INFORMER l'IEN de la nécessité de retrait.

REEMPLIR le registre DGI, l'alerte ayant été faite. Se retirer des zones concernées par le problème de T°C.

Sur temps scolaire : ne pas quitter l'école >>> Abandon de poste !

ALERTER les parents > Choix de reprise éventuelle de leur enfant ou de non dépôt à l'accueil et **INFORMER** l'IEN.

Le Snudi-FO alerte l'IA-DASEN et la Formation Spécialisée du CSA vérifie les conditions de la reprise !

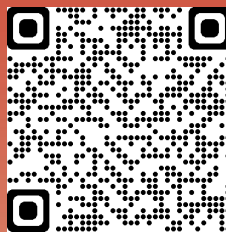
CONTACTEZ-NOUS !

snudi.fo67@orange.fr

03.88.35.24.22

RETROUVEZ-NOUS !

www.snudifo67.fr



**Votre représentant Santé et Sécurité SNUDI FO
aux Formations Spécialisées du CSA**

du Bas-Rhin et Académique

Jacques POUSSE

06.29.01.86.30

jacques.pousse@gmail.com

**Problème de température
dans les locaux ?
Attention...**

*Il existe peu de normes légiférées mais une
procédure doit être mise en place !*

**Le danger est réel ! Il faut donc
agir...**

*Les droits ne s'usent que
si l'on ne s'en sert pas !*

Les textes

Les décrets n° 74-1025 du 3 décembre 1974 et n° 79-907 du 22 octobre 1979 ont posé comme principe que la température était fixée à :

- 18 ° pour les locaux d'enseignement
- 16 ° pour les ateliers
- 14 ° pour les gymnases
- 19 ° dans les logements et bureaux de l'administration

La température est ramenée à 16 ° lors d'une inoccupation égale ou supérieure à 24 heures et à 8 ° lors d'inoccupation supérieure à 48 heures.

ET

Une réponse écrite à un sénateur publiée au JO du Sénat du 19/09/99 donne comme référence 2 chiffres :

- la limitation de la T° à 19° pour des locaux recevant du public en période d'occupation
- une température à 16° pour des locaux inoccupés entre 24 et 48 heures.

Trop chaud ?

Le code de la construction et de l'habitation fixe, pour les locaux à usage d'enseignement, des limites supérieures de température de chauffage (moyenne de 19°C).

Trop froid ?

Aucune disposition de ce code, ni aucun texte, ne fixe de seuil de température, à l'intérieur des locaux scolaires, en dessous duquel il est déconseillé d'assumer les cours.

Mais les normes d'isolation thermique indiquent que la température d'occupation doit être égale ou supérieure à 14°C, ces locaux devant être chauffés (arrêté du 6/05/1988)

En cas d'installation d'un chauffage d'appoint par la collectivité de rattachement, celui-ci doit être fixe (article PE 20 ch 44 des ERP) et l'adaptation du réseau électrique doit être vérifiée.

Le code du travail : la référence principale

Article R. 4223-13 du Code du Travail

« Les locaux fermés affectés au travail sont, en toutes saisons, maintenus à une température adaptée compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent. En cas d'utilisation d'un dispositif de régulation de température, celui-ci ne doit émettre aucune émanation dangereuse. »

Pour définir une température convenable :

L'ANACT : une étude de février 1983 donnait des valeurs indicatives pour la température (sèche) de l'air, la sensation de chaleur est accrue par l'effort physique :

21 à 23°C > Travail sédentaire assis

19°C > Travail physique léger assis

18°C > Travail physique léger debout

17°C > Travail physique soutenu debout

15 à 16 °C > Travail physique intense

L'INRS : pour la conception des lieux de travail (ED718) : température de l'air dans les locaux :

18 à 20°C > activités physiques légères

15 à 17°C > activités physiques intenses

20 à 23°C > dans les douches, vestiaires

Médecine du travail : effet sur la santé

La plage de T°C de confort se situe entre 20 et 27°C, avec une humidité comprise entre 35 et 60%. Hors de ces plages de température et d'humidité, il y a une sensation d'inconfort. Si la sensation de T°C trop froide est vite inconfortable, le ressenti de la montée de T°C est insidieux entraînant : fatigue, défaut de coordination, gonflement, malaise...

Procédure à mettre en place

Les actions à faire tiennent compte :

- du respect des textes concernant les locaux,
- du renvoi aux responsabilités institutionnelles,
- de la capacité individuelle de tolérance aux écarts thermiques.

**DANS TOUS LES CAS, PREVEZ
AUSSITÔT LE SNUDI-FO 67**

snudi.fo67@orange.fr
03.88.35.24.22

Action du directeur : faire un relevé des températures par classe puis :

↓ **ALERTER** (par téléphone et par écrit) les responsables des locaux : services techniques et Maire.

↓ **ALERTER** (par téléphone et sur le RSST numérisé) le responsable hiérarchique : IEN

Informers les enseignants des consignes données par l'IEN. L'équipe ou des enseignants décident d'appliquer la consigne écrite de l'IEN ou de contacter votre représentant du **Snudi -FO 67** à la Formation Spécialisée du CSA

Action des enseignants : faire un relevé des températures par classe.

↓ **ALERTER** le directeur

↓ **ALERTER** être attentif aux élèves avec PAI.

Les enseignants fragiles, enceintes, avec une maladie grave ou chronique, doivent alerter le médecin de prévention, remplir le RSST numérisé et ALERTE le Snudi- FO 67.

Si le problème perdure, 2 procédures de choc :

- ⇒ Action de proximité en direction de l'IEN ; lettre d'alerte du **Snudi-FO** pour mise en danger,
- ⇒ Possibilité de rédiger un DGI avec éventuellement un droit de retrait : contactez impérativement le **Snudi-FO** au préalable !